



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL

6 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de Collonges-sous-Salève se réuni en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 24/10/2025

DELIBERATION N°2025_122

Conseillers élus : 27

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN_Philippe CHASSOT_Danielle THEVENOZ_Gérard BARON_Bernard GACHET_ Valérie MADALA_Fabrice GILSON_Nathalie CORVAÏA_Aurélie PATOUX_Kevin TOUZOT_Sarah BERNDT_Frédéric MEGEVAND_Chantal CHAPPUIS_Joséphine RIVIERE_Cédric DESARZENS_ Monique MÜHLEMANN_Frédéric PEREZ_Annie HYVERT_Christian DUTOIT_Henri DE MONCEAU_ Dalilha ROCHON SOUILAH_Corinne ANSELMETTI

Pouvoirs :

Bénédicte GEORGE donne procuration à Valérie MADALA
Nadine CHAPPUIS donne procuration à Annie HYVERT
François VECKRINGER donne procuration à Fabrice GILSON
François DRICOURT donne procuration à Chantal CHAPPUIS
Vincent LECAQUE donne procuration à Henri DE MONCEAU

Absents :

DELIBERATION N°2025_122 : Participation de la commune aux frais de scolarité et aux frais périscolaires des enfants collongeois scolarisés en classe ULIS (Annexe 3)

Rapporteur : Danielle THEVENOZ, adjointe

Le SIVU BEAUPRE, possède la compétence scolaire et son groupe scolaire dispose en son sein d'une classe ULIS.

Dans le cadre de la scolarisation d'un enfant domicilié à Collonges et accueillis au sein de la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) du groupe scolaire du SIVU Beaupré, il convient de définir les modalités de participation financière de la commune.

Pour ce faire, le SIVU Beaupré, a proposé l'établissement de deux conventions distinctes :

- Une convention définissant les modalités d'accueil des enfants collongeois dans la classe ULIS et fixant la participation de la commune aux frais de scolarité des élèves collongeois à montant de 663.95€ par enfant.
- Une convention permettant aux enfants collongeois accueillis dans la classe ULIS de bénéficier des tarifs applicables en fonction du quotient familial, au même titre que les élèves du SIVU et prévoyant une participation financière compensatoire.

Ces conventions ont pour objet de préciser les conditions financières et administratives de la participation de la commune, ainsi que les modalités de facturation et de suivi et leurs projets sont joints en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

Approuve les conventions respectives à intervenir avec le SIVU BEAUPRE

- Sur la participation de la commune à hauteur de 663,95 € par enfant
- La participation de la commune aux frais de scolarité des élèves collongeois accueillis dans la classe ULIS, afin de permettre à ces enfants de bénéficier des tarifs applicables en fonction du quotient familial.

Autorise Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe et tous autres pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré

Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,

Gérard BARON

13.11-

Le Maire,

Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 074-217400829-20251106-D_2025_122-DE